

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade en bois et la couverture de la maison
sise 37 Grande Rue (parcelle N° 288 du cadastre)
à QUINTIN (Côtes-du-Nord)

appartenant à Monsieur PERRIN, 4 Place 1830 à QUINTIN
(Côtes-du-Nord)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2 Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de ARTICLE 3.

l'immeuble inscrit

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Quintin et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1951

Par déléation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.